

SÉANCE DU 18 MARS 2019 À 18 H 30

Convocation du 11 Mars 2019

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 18 mars 2019 à 18 h 30,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2019

N°008) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RUE LEO NATHIE

N°009) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)



L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,

Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Mme DROMACQUE Jeanine, Adjoints,

M PELLETIER Alain, Mme DERIGNY Lydie, M ZAJAC Philippe, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme GORET Florence, Mme LAINE Ludivine, M DABOVAL Nicolas

Absent, pouvoir :

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LENOBLE Pierre

Absent excusé :

Absents : M GUIONVAL Patrick, M WUILLOT Didier, Mme MIEL Nathalie, Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, Mme BELLIER Alexandra



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat, M ZAJAC Philippe se présente, à ce poste.

A l'unanimité des membres présents, M ZAJAC Philippe est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2019-03-18/008	rapporteur
URBANISME / 2-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN	M MOITIE
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RUE LEO NATHIE	

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 1991 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Crouy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°259, reçue le 20 février 2019, adressée par maître Guillaume Bruyère, notaire à Soissons, en vue de la cession moyennant le prix de 68 000,00 €, d'une propriété sise à Crouy, cadastrée sections D1502 Sous les Taillepieds Nord et D1503 Sous les Taillepieds Nord, d'une superficie totale de 12a, appartenant à Monsieur Descanneville Nicolas,

La situation du terrain est propice à la réalisation d'une salle de sport qui pourra être utilisée par l'école des clémencins (structure voisine au terrain). A terme, cette salle pourra être utilisé par différentes associations sportives existantes ou nouvelles qui se développeront avec la création de l'éco quartier prévu dans la zone clémencins.

Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Crouy, cadastrée sections D1502 Sous les Taillepieds Nord et D1503 Sous les Taillepieds Nord, d'une superficie totale de 12a, appartenant à Monsieur Descanneville Nicolas,

La vente se fera au prix de 65 000 €.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17	0	0	0

2019-03-18/009	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIE
MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 30 mars 2016, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) et a déterminé les critères d'attribution et d'application.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Pour ces 2 parts, il convient de modifier le paragraphe concernant le versement de ces indemnités en cas d'absences.

En effet, il était noté qu'en cas d'absence, « **il pourra** être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à 15 jours ouvrés. »

Il convient de préciser pour l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et pour le complément indemnitaire si ses indemnités seront versées ou non versées en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie et de fixer le délai de carence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

que le paragraphe « absences » sera rédigé comme suit :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie après un délai de carence fixé à ... jours ouvrés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
13	4	0	0

de fixer le délai de carence à 15 jours ouvrés, selon le vote ci-dessous.

90 jours	15 jours	1 mois	ABSTENTION
1 voix	11 voix	3 voix	2 voix

Les modifications faites sont applicable dès ce jour.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.